

L'administrateur d'un organisme sans but lucratif au Québec (« OSBL »)

1 septembre 2006

La personne qui accepte la fonction d'administrateur d'un organisme sans but lucratif ne doit pas considérer que son rôle est simplement honorifique ou que ses obligations se limitent à donner ou recueillir des sommes d'argent ou à conseiller les dirigeants. Tous les administrateurs ont les mêmes devoirs et assument les mêmes responsabilités ultimes sous réserve des différences ou fardeaux accrus créés par leurs compétences, leurs connaissances et charges additionnelles différentes.